

STRUCTURER SON ACTIVITÉ : CHOISIR LA MEILLEURE FORMULE

FORMAT : CETTE FORMATION SE DÉCLINE EN 2 FORMATS :

1. **Long** : une journée (7 heures : de 9h à 17h)
2. **Approfondi** : 2 jours (14 heures : de 9h à 17h sur deux jours consécutifs)

Le programme sera présenté en intégralité que le format soit long ou approfondi ; les parties en rouge dans le plan correspondent aux passages qui seront étudiés plus en détail dans le format approfondi.

Contrat d'exercice en commun, remplacement, collaboration, salariat... les statuts possibles se multiplient et s'y retrouver devient de plus en plus complexe. Quel contrat choisir ? Quels risques à choisir le mauvais statut ? Puis-je rédiger mon contrat moi-même ?

À l'heure où la concurrence s'accroît, que les charges financières se multiplient et que l'on doit en parallèle préserver sa vie personnelle, réduire ses charges et optimiser sa fiscalité est devenu une question centrale dans l'activité libérale. Il existe pourtant une multitude de réponses possibles, sans qu'il soit nécessaire de bouleverser son organisation quotidienne, et dont les bénéfices sont souvent insoupçonnés. À la fois soignants et chefs d'entreprise, les professionnels de santé libéraux sont confrontés à une double préoccupation. Exercer en groupe tout d'abord, l'obligation de continuité des soins rendant difficile un exercice isolé. Optimiser ses résultats ensuite, au regard des charges fiscales et sociales qui pèsent sur le professionnel libéral.

C'est à cette double préoccupation que répondra cette formation, en exposant les différentes formes d'exercice en groupe et leurs régimes juridiques respectifs, mais également en présentant leurs répercussions financières à court, moyen et long terme.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS
sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. L'EXERCICE HORS SOCIÉTÉ

A. L'exercice non associé

1. *Le remplacement*
2. *La collaboration*
3. *Le salariat*

B. L'exercice associé

1. *Que signifie vraiment « être associé » ?*

- a. Définition juridique de l'association
- b. Le partage d'une patientèle commune
 - Le régime de l'indivision, appliqué à la patientèle
 - La cession de patientèle

2. *L'organisation de l'activité professionnelle*

- a. L'exercice en commun
- b. La SCM

II. L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

A. Les sociétés pluripersonnelles

1. *La SCP*
2. *La SEL*

B. L'optimisation comptable et fiscale »

1. *Les sociétés unipersonnelles (SELARLU, SELASU...)*
2. *L'EIRL*
3. *La holding (SPFPL)*